Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_15-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Antoine BLOUIN, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO, Mme Catherine GUILLEVIC (nouvellement installée suite à la démission de M. Daniel RICAUD), M. Pierre GRARE (nouvellement installé suite à la démission de Mme Edith GUILLEVIN PALLU).
- Absents ayant donné pouvoir : M. Michel COUTURIER à M. Antoine BLOUIN, Mme Hélène MONTOUT à Mme Morgane CANTE, Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n°15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL BER

EXPOSÉ de M. Gaëtan MALARDÉ, maire

La Société publique locale bois énergie renouvelable a pour objet la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

C'est une société publique locale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1531-1, et par les dispositions du Code de commerce.

La commune est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du (des) représentant(s) à l'assemblée spéciale de la *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable*.

DÉLIBÉRÉ

— VU le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

— VU le code de commerce ;

Le conseil municipal décide à 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_15-DE

COMMUNE DE RIANTEC

— DE DÉSIGNER Philippe Le Corre pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable ;

— DE DÉSIGNER Nastasia Dufour pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable ;

— A ACCEPTER toute fonction qui pourrait lui (leur) être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 16 avril 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC
56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN